



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SAINT-CRICQ – GERS (32 430)

ARRÊTÉ N°2024_25_11_01

Le Maire de SAINT-CRICQ,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Voirie communale

VU ENSEMBLE :

- Le Livre II du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2211-1 L 2212-1 L 2212-2 L 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6;
- La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;
- Les Articles R36 à R38, R44-1, R220, R 225 et R233-1 du Code de la Route,
- L'Instruction Ministérielle, 8^{ème} partie du livre 1^{er} en date du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière,
- L'Article 610/5 du Code Pénal,
- L'Article R417-10 du Code de la Route et huitième partie, signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT :

La requête en date du 22 novembre 2024, de Monsieur BAX Olivier, Coordonnateur d'équipe de la D.D.I – Subdivision Mauvezin –, sollicitant l'autorisation de réaliser la coupe d'un arbre, sur la RD 511, Pr 3 + 760 de Saint-Cricq (32 430), du 28 novembre, 08H00 29 novembre 2024, 18H00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur BAX Olivier, Coordonnateur d'équipe de la D.D.I – Subdivision Mauvezin, est autorisé réaliser la coupe d'un arbre, sur la RD 511, Pr 3 + 760 de Saint-Cricq (32 430), du 28 novembre, 08H00 au 29 novembre 2024, 18H00.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront perturbés durant toute la période des travaux. Travaux sur demi chaussée avec circulation alternée.

Monsieur BAX Olivier sera tenu de mettre en place une signalisation adaptée annonçant le chantier sur le site d'intervention au moins 48 heures avant d'entreprendre les travaux.

ARTICLE 3 :

L'installation et l'enlèvement des panneaux d'interdiction et de danger, conformément à la législation, sont à la charge de Monsieur BAX Olivier.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux et endroits habituels de la Mairie.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cologne, Monsieur Le Maire, Monsieur BAX Olivier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CRICQ, le 25 novembre 2024
P/LE MAIRE, absent
La 1^{ère} Adjointe

Martine UDIAN

